



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 18/12/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2018
D-2018/542

Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

**Bibliothèque de Bordeaux. Convention de partenariat
entre le Centre François Mauriac de Malagar et
la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque de Bordeaux conserve un important fonds documentaire consacré à François Mauriac, riche de plus de 2 000 pièces : manuscrits littéraires, correspondances, photographies, ouvrages imprimés, qu'elle enrichit régulièrement par de nouvelles acquisitions.

Association Loi 1901, le Centre François Mauriac de Malagar est chargé de perpétuer le souvenir de François Mauriac, et de veiller à la conservation de la demeure et des objets qui y sont déposés. Son centre de documentation offre aux chercheurs un fonds spécialisé de plus de 35 000 documents patrimoniaux, dont 22 000 pièces d'archives littéraires et familiales.

Ces deux fonds documentaires constituent, avec ceux de la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet à Paris, et les articles de presse numérisés par l'Université Bordeaux Montaigne, une collection de référence, diversifiée et complémentaire, sur la vie et l'œuvre du romancier bordelais, Prix Nobel de littérature en 1952.

La bibliothèque de Bordeaux et le Centre François Mauriac de Malagar collaborent régulièrement depuis de nombreuses années, notamment autour de projets d'exposition. Ils souhaitent aujourd'hui amplifier et diversifier leur collaboration, définir des axes de partenariat prioritaires et préciser les modalités de ce partenariat.

Pour cela, un projet de convention triennale (2019-2021), annexé au présent rapport, a été élaboré. Les principaux domaines envisagés pour le développement du partenariat concernent la concertation en matière d'acquisitions, la valorisation numérique des collections, les actions pédagogiques et les actions culturelles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat triennale avec le Centre François Mauriac de Malagar.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Bordeaux,

Domiciliée : Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant pour le compte de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, sise au 85 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux,
Dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018,

Ci-après dénommée « la Bibliothèque Municipale de Bordeaux (BMB) »

D'une part,

Et

Le Centre François Mauriac de Malagar,

Association Loi 1901,

Dont le siège social est situé : Domaine de Malagar, 17 route de Malagar, 33490 Saint-Maixant
Représentée par Anne-Marie Cocula, sa présidente,

Ci-après dénommée « le Centre François Mauriac de Malagar (CFMM) »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Les deux PARTIES souhaitent rappeler en préambule leur étroite, loyale et efficace collaboration culturelle débuté en 1985.

Depuis la création du CFMM, le directeur de la BMB est membre du Conseil d'administration de l'association (collège des représentants de l'université et des institutions culturelles). Il participe au sein du Conseil scientifique à l'élaboration et à la conduite du projet de Malagar, et apporte au CFMM expertise et conseils techniques sur le traitement des fonds patrimoniaux.

La BMB et le CFMM ont déjà collaboré pour l'organisation de plusieurs expositions :

2014	Exposition <i>Ripaillons ! Le repas gastronomique dans tous ses états</i>
2011	Exposition <i>François Mauriac à tous les étages</i>
1986	Exposition <i>Une génération perdue</i>
1985	Exposition <i>La planète Mauriac ou un rêve fait à Bordeaux</i>

La Bibliothèque de Bordeaux est détentrice depuis 1973 d'un fonds Mauriac de plus de 2 000 pièces : manuscrits, brouillons d'écrivains, et archives littéraires. Ce fonds constitue l'ensemble littéraire contemporain le plus important de Bordeaux.

Il rassemble :

- Des manuscrits :
 - une cinquantaine de manuscrits littéraires (romans, poèmes, préfaces) ;
 - une centaine de manuscrits et tapuscrits d'articles de presse (publiés notamment dans *La Table Ronde*, *la Revue du Temps présent* et *Le Figaro*) dont certains attestent des engagements de Mauriac, à rapprocher d'un ensemble de coupures de presse couvrant la période 1927-1974 ;
 - quelques manuscrits de discours, notamment les allocutions prononcées à Bordeaux et l'éloge funèbre de Francis Jammes.
- La correspondance de Mauriac (1 000 pièces) : échanges avec sa famille, ses relations amicales et professionnelles (Madeleine Le Chevreil, Jacques-Emile Blanche, Louis Brun, Francis Jammes, Jacques Laval, Christian Melchior-Bonnet, Jean Balde, Jean de La Ville de Mirmont...)
- Des éditions imprimées (650 volumes).
- Des photographies et des portraits.
- Des pièces d'archives familiales (acte de naissance et état militaire de l'abbé Jean, fonds relatif aux activités littéraires de Raymond Mauriac...)

Association Loi 1901, le Centre François Mauriac de Malagar est « chargé de perpétuer le souvenir de François Mauriac, et de veiller à la conservation de la demeure et des objets qui y sont déposés » (art. 4 des statuts). Membre des Fédérations nationale et régionale des maisons d'écrivain Malagar accueille chaque année quelques 13 000 visiteurs, dont 3 à 5 000 scolaires, et propose également une saison culturelle. Son centre de documentation offre aux chercheurs un fonds spécialisé de plus de 35 000 documents patrimoniaux, dont 22 000 pièces d'archives littéraires et familiales qui ont été récemment numérisées. Pôle Mauriac en Nouvelle-Aquitaine, travaillant en partenariat étroit avec les universités françaises et étrangères, le CFMM ouvrira en 2019 son catalogue d'archives en ligne.

Les fonds Mauriac de la BMB et du CFMM constituent, avec ceux de la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet à Paris, et les articles de presse numérisés par l'Université Bordeaux Montaigne une collection de référence, diversifiée et complémentaire, sur la vie et l'œuvre du romancier bordelais, Prix Nobel de littérature.

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les collaborations déjà existantes et celles à venir entre la BMB et le CFMM, de définir les modalités de partenariat, les droits et les obligations des PARTIES dans le cadre dudit partenariat. L'objectif partagé est de contribuer à la connaissance et au rayonnement de la vie, de l'œuvre et de l'action de François Mauriac, de valoriser et diffuser les fonds d'archives des deux établissements en résonance avec les grandes questions de son temps et l'actualité du XXI^e siècle.

Article 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Les domaines et actions concernés par le partenariat sont les suivants :

2.1. Politique documentaire :

- **Partage des acquisitions** : La BMB exerce une veille active sur les ventes aux enchères et les catalogues de libraires, elle informe le Centre Malagar et la bibliothèque littéraire Jacques Doucet de ses intentions d'achat pour mettre en place un mode d'acquisition partagé. Le CFMM s'engage dans la même démarche de partage de l'information.

2.2. Valorisation numérique et patrimoniale :

- Dans le cadre du projet « Mauriac en ligne – archives privées » du CFMM soutenu par Aquitaine Culture Connectée et le Ministère de la Culture, Malagar ouvrira en 2019 sa bibliothèque numérique. La BMB s'engage à apporter son expertise et ses connaissances scientifiques à ce projet afin de faciliter notamment une meilleure connaissance des fonds ainsi que le catalogage de ses archives et manuscrits.
- Pour son offre numérique la BMB a jusqu'à présent privilégié les fonds libres de droits. En concertation avec le CFMM et avec l'accord de la famille, elle propose de renforcer sa politique de numérisation des fonds Mauriac anciens (manuscrits de Claire et Jean-Paul Mauriac, parents de l'écrivain...etc.) et de travailler en particulier à la valorisation des dites collections.
- Parallèlement à la numérisation des articles de presse de François Mauriac par le Centre François Mauriac (EA TELEM) de l'Université Bordeaux Montaigne, la BMB et le CFMM, soutenus par la DRAC, ont pour souhait de développer l'éditorialisation des manuscrits et brouillons d'articles de presse et du *Livre de raison de Malagar*.

2.3. Actions pédagogiques :

Le CFMM accueille depuis de nombreuses années entre 3 000 et 5 000 élèves par an, de la maternelle à l'université. Dans le cadre de P@trinum, des projets Education Artistique et Culturelle (EAC) ou des Parcours Académiques Culture, l'association propose de multiples parcours thématiques et transdisciplinaires (littérature, histoire, économie, patrimoine ...) en adéquation avec les programmes scolaires. Le catalogue est diffusé à la mi-mai pour l'année scolaire suivante via la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) du Rectorat.

Le Centre Patrimoine de la Bibliothèque de Bordeaux souhaite développer en 2019-2021 l'accueil scolaire autour du fonds Mauriac. Cet objectif pourra se concrétiser par un parcours pédagogique complémentaire à la DAAC, en partenariat avec Malagar.

Chaque projet pédagogique construit en multi-partenariats pourra offrir un catalogue de lieux mauriaciens (Bordeaux, Malagar, Saint-Symphorien...) et de prestations : visite de la bibliothèque de Bordeaux et de Malagar, ateliers du patrimoine, balades littéraires, travail en salle(s) de documentation, accès aux espaces multimédia...

2.4. Actions culturelles :

Ces dernières années les PARTIES ont régulièrement collaboré à des actions de valorisation (expositions, prêts de livres et documents patrimoniaux, participation à des colloques). Elles souhaitent poursuivre cette collaboration dans les années à venir.

Projets envisagés pour 2019 et 2020 :

- La Bibliothèque propose d'accueillir le Centre François Mauriac de Malagar pour une **présentation de leur saison culturelle** (automne).
- **La Nuit de la lecture 2019 (juillet, à Malagar) :** *La Nuit de la lecture* accueille chaque année sur site autour de 500 personnes. Durant cette nocturne, des comédiens lisent en binôme des textes de François Mauriac ainsi que d'écrivains proches de son univers ou dans sa filiation littéraire.
Le CFMM propose au Centre Patrimoine de la BMB de s'associer à ce rendez-vous en sortant des réserves un choix de textes d'archives inédits issus de leurs fonds respectifs. Intégrés à *La Nuit de la lecture*, ces textes seront ainsi exceptionnellement présentés au public.
- **Des livres & moi 2019 :** Le CFMM propose aux bibliothécaires de Bordeaux de participer à ce nouvel événement dédié aux adolescents et programmé en mai. Cette collaboration pourrait prendre la forme d'un coup de cœur de la BMB pour un auteur. Le contenu et les modalités de ce partenariat feront l'objet d'un avenant à cette convention.

- **Cinquantenaire de la mort de François Mauriac, septembre 2020** : dans l'attente de la validation de leurs autorités de tutelle, la BMB et le CFMM pourraient s'associer pour concevoir un programme de contenus pour cet hommage à François Mauriac. Ce projet fera l'objet d'un avenant à cette convention.
- **Accueil temporaire des archives du CFMM dans les réserves de la BMB** : Malagar entre dans une phase d'importants travaux de restauration et de consolidation de ses bâtiments. Le CFMM recherche un lieu de dépôt pour ses archives et fonds précieux (manuscrits, correspondances, photographies, costume d'Académicien et petits éléments patrimoniaux...) pendant la durée des travaux (2021) et jusqu'à l'aménagement d'une nouvelle réserve patrimoniale aux normes. La BMB pourrait accueillir temporairement ces collections, sous réserve de la disponibilité de métrages linéaires suffisants dans ses magasins et de l'accord des PARTIES sur les conditions de transfert, d'assurance, de conservation et de gestion des fonds durant la période concernée : cette opération fera l'objet d'une convention de dépôt spécifique validée par les deux PARTIES.

Article 3 : DÉROULEMENT ET SUIVI DU PARTENARIAT

Le responsable du partenariat pour la BMB sera : Nicolas Galaud, son directeur.

La responsable du partenariat pour le CFMM sera : Marie-Sylvie Bitarelle, sa directrice.

Aucune modification des termes du partenariat ne pourra intervenir sans l'accord préalable des deux « parties ».

Aux fins de bilan annuel de ce partenariat, les deux PARTIES se communiqueront leur rapport d'activité respectifs.

Chaque action spécifique - ou définie ultérieurement - entrant dans le cadre des domaines définis à l'article 2 fera l'objet d'un avenant qui précisera : le contenu de l'action, les modalités d'organisation, et les responsabilités et engagements financiers de chacune des PARTIES.

Cet avenant sera au préalable soumis aux directions respectives des deux PARTIES.

Article 4 : CLAUSE DE COMMUNICATION

Toute action entrant dans le cadre de cette convention fera figurer sur ses supports de communication les logos de la BMB et du CFMM.

Chacune des deux PARTIES s'engage donc à mentionner la contribution de l'autre dans ses différents outils de communication : panneaux, affiches, plaquettes, site internet ou tout élément destiné à faire connaître l'opération.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Ce partenariat pourra être renouvelé, d'un commun accord, sur la base de nouveaux objectifs, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 6 : RÉILIATION

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les engagements contractés jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 7 : LITIGE

Les PARTIES s'efforceront de résoudre à l'amiable les éventuels différends.

Les litiges qui ne pourront recevoir de solution amiable seront déférés, à la demande de la partie la plus diligente, devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Fait en deux exemplaires

À Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé

À Saint-Maixant, le

La présidente du Centre François Mauriac
de Malagar,
Madame Anne-Marie Cocula